

REGLEMENT DU CDI COLLEGE NOTRE DAME

Le CDI est un lieu de travail et de lecture.

Le **silence** et le **respect** du travail de l'autre sont donc exigés.

Chaque personne s'engage à respecter l'autre, que ce soit le personnel du CDI, de l'établissement ou un élève, ainsi qu'à respecter le matériel.

Le règlement intérieur du collège est également applicable dans le CDI.

Vous venez au CDI pour faire un travail ou une recherche qui nécessite l'utilisation de documents, vous y venez également pour lire, pour vous informer sur les études et les métiers ou pour utiliser un poste informatique.

Vous ne venez jamais au CDI pour ne rien faire.

Le CDI est ouvert :

le **mardi** de **9h10 à 12h10** et de **12h45 à 17h30**

et

le **vendredi** de **9h10 à 12h10** et de **12h45 à 16h30**

Pour accéder au CDI pendant les récréations, vous demandez l'autorisation au professeur présent dans votre classe à 10h05 et à 15h20

Les élèves demi-pensionnaires qui souhaitent se rendre au CDI

le mardi de 13h00 à 13h30

et

Les élèves internes qui souhaitent se rendre au CDI

le mardi de 16h30 à 17h30

doivent s'inscrire au CDI le mardi matin

Vous pouvez emprunter **1 livre** pour une durée de **15 jours**

et

1 bande dessinée le week-end

Les bandes dessinées empruntées le vendredi

doivent impérativement être rapportées le mardi matin.

Certains ouvrages, comme les dictionnaires ou les encyclopédies, ne s'empruntent pas, mais se consultent sur place.

Le prêt s'enregistre au bureau de la documentaliste.

Tout dépassement abusif est sanctionné par une interdiction de prêt pendant un temps égal au retard.

Un livre perdu doit être remboursé.

Les ouvrages du C.D.I. sont à la disposition de toute la communauté scolaire. Ils doivent être traités avec soin et rangés à leur place après utilisation. A la fin de chaque séance, vous rangez vos chaises et jetez vos papiers à la poubelle.

Nourriture, boisson, chewing-gum, consoles de jeux et MP3 sont interdits au CDI